

LA PROVINCE SUD VOUS AIDE A DEVENIR PROPRIETAIRE



PROGRAMME LAPS*

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'accès à la propriété et au travers du programme LAPS (Logement Aidé en Province Sud), la province Sud a missionné la SECAL pour aider les personnes dans leurs démarches d'acquisition d'une habitation principale clés en mains approuvée par un bureau de contrôle (SOCOTEC et VERITAS).

Les critères d'admissibilité des dossiers sont les suivants :

- Etre de nationalité Française
- Etre propriétaire d'un terrain viabilisé
- o En droit coutumier avec PV de palabre, acte coutumier ou bail GDPL longue durée
- o En droit commun avec acte notarié ou bail emphytéotique
- Avoir des revenus réguliers et inférieurs à la Délibération provinciale
- o Ménage composé de 1 à 4 personnes = 376.392 F mensuels
- o Ménage composé de 5 personnes = 396.392 F mensuels
- o Ménage composé de 6 personnes = 416.392 F mensuels
- o Ménage composé de 7 personnes = 436.392 F mensuels
- o Ménage composé de 8 personnes = 456.392 F mensuels
- o Ménage composé de 9 personnes et += 476.392 F mensuels
- Accepter le constructeur et le modèle retenus par Appel d'Offres provincial
- Participer, à hauteur de ses moyens, au financement de l'habitation

SI VOUS RENTREZ DANS CES CRITERES, RENDEZ VOUS A LA MAISON DE L'HABITAT, Guichet unique de la gestion de la demande de logement social en province Sud

12 rue Paul Doumer, BP 5015 - 98847 Nouméa cedex.
Tel 24 06 99 / Fax 24 07 46

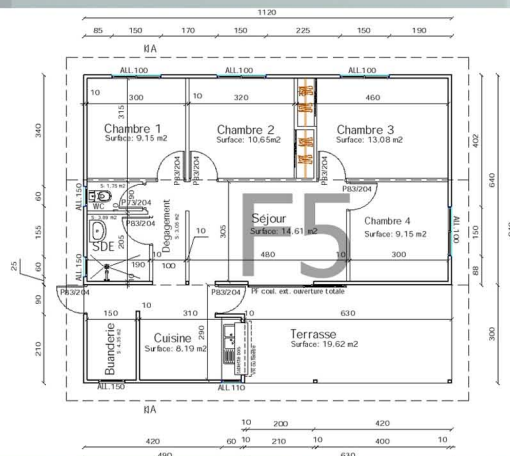
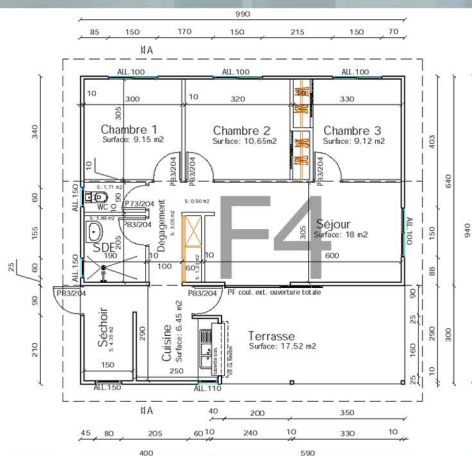
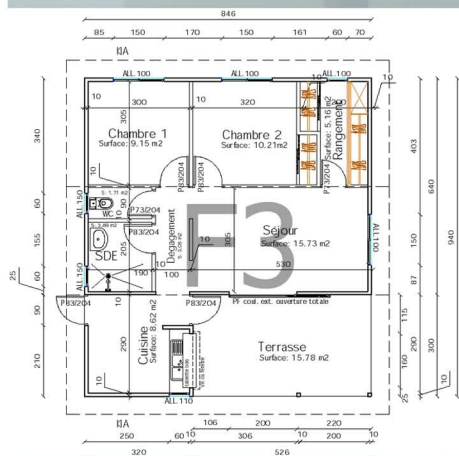
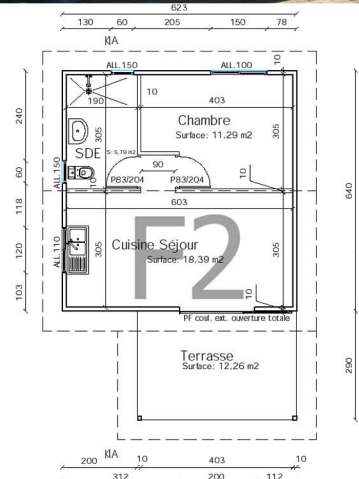


Dans la mission qui lui est confiée par la province Sud, la SECAL :

- cherche les partenaires financiers pouvant aider la famille selon sa situation
- élabore un plan de financement en cohérence avec les revenus du ménage
- présente le dossier en Commission des aides provinciales
- dépose le Permis de construire (en droit commun)
- passe le bon de commande à l'entreprise
- suit les travaux de l'habitation jusqu'à la remise des clés
- intervient dans le cadre de l'année de garantie de parfait achèvement

Les différents partenaires financiers pouvant intervenir dans cette opération sont les suivants :

- La province Sud (avance remboursable à taux zéro)
- Le Fonds Social de l'Habitat (prêt à taux préférentiel et subvention éventuelle)
- La banque du ménage (prêt à taux bancaire)
- L'Etat (participation à la subvention du Contrat de Développement)
- La Commune sur laquelle sera construite l'habitation (subvention communale)



Profitez également des permanences de la SECAL ou de la Maison de l'Habitat qui se tiennent régulièrement dans votre commune (annonces affichées en mairie ou dans Les Nouvelles)

* LOGEMENT AIDE EN PROVINCE SUD